

2023 RECONDUCTION DU PLAN D'AIDE 1 M€ POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

RECONSTRUCTION



MARS 2023

Pour la troisième année consécutive, le Comité d'administration du Sigeif renouvelle le plan d'aide visant à financer les actions de ses communes adhérentes.



Adopté en décembre 2020, il s'articule autour de trois axes :

- ▶ **L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS**
- ▶ **LES ÉNERGIES RENOUVELABLES ET DE RÉCUPÉRATION (ENRR)**
- ▶ **LES MOBILITÉS DURABLES**

En 2023, l'accompagnement du volet rénovation énergétique de bâtiments s'enrichit avec la création d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) à hauteur d'un million d'euros supplémentaire.



DES AIDES BONIFIÉES POUR LES BÂTIMENTS ÉLIGIBLES AU PROGRAMME ACTEE MERISIER



Depuis septembre 2021, le Sigeif est lauréat du programme ACTEE Merisier lancé par la FNCCR.

Il s'agit principalement d'améliorer la performance énergétique de bâtiments scolaires.

Pour améliorer l'effet de levier sur cette aide à la décision, le Sigeif a décidé, lors de son Comité du 21 mars 2022, de bonifier l'aide aux études-diagnostic thermique sur les bâtiments concernés en la portant à hauteur de 80 %, plafonnée à 3 000 euros maximum, par bâtiment et par étude d'aide à la décision.

Cinquante communes sont bénéficiaires de la subvention ACTEE Merisier bonifiée par le Sigeif pour quelque 200 bâtiments éligibles.

Contact : zakia.bourakkadi@sigeif.fr



Ces mesures d'aide ponctuelle complètent le soutien financier important qu'apporte déjà le Sigeif pour favoriser :

- **la mobilité durable** : prise en charge à 100 % de l'investissement et du fonctionnement du déploiement d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques ;
- **la production d'énergies renouvelables** : développement et financement intégral d'installations photovoltaïques en toiture de bâtiments publics ;
- **le financement de travaux pour l'enfouissement des réseaux électriques** pour les communes relevant de la compétence électricité.



1 M€ POUR UNE MEILLEURE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DU PATRIMOINE COMMUNAL



Les subventions accordées aux collectivités membres du Sigeif au titre de l'amélioration de la performance énergétique sont multipliées par dix depuis 2020. Elles pourront continuer à investir

pour diminuer leur facture énergétique. Par exemple, financer divers équipements comme : les chaudières, l'isolation de toitures, le solaire thermique...

UN DISPOSITIF DE SUBVENTIONS DIMENSIONNÉ POUR L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS

% du montant H.T. - Plafond - Modalités

Etudes-diagnostic thermiques ▲	▶ 25 % ▶ 500 €/bâtiment
Bonification ACTEE Merisier ▲ (pour les études d'aide à la décision remontées par les communes, bénéficiaires du programme ACTEE Merisier) <i>Selon délibération n°21-35 du 11/10/2021</i>	 <i>Liste des communes et bâtiments concernés</i> ▶ 80 % ▶ 3 000 € de plafond
Isolations ▲ ▶ Cumul isolation limité à 50 000 € par membre/an	Combles ou toitures ▶ 50 % ▶ Conforme fiche CEE BAT-EN-101 Murs ▶ 50 % ▶ Conforme fiche CEE BAT-EN-102 Plancher ▶ 50 % ▶ Conforme fiche CEE BAT-EN-103 Toitures - Terrasses ▶ 50 % ▶ Conforme fiche CEE BAT-EN-107
Ventilation mécanique ▲	▶ 50 % ▶ 5 000 € ▶ 5/an - conforme fiche CEE BAT-TH-125 ou BAT-TH-126
Acquisition de chaudière collective gaz à haut rendement / condensation ▲	▶ 50 % ▶ 5 000 € ▶ 5/an - conforme fiche CEE BAT-TH-102
Acquisition de pompe à chaleur gaz à absorption ▲	▶ 50 % ▶ 20 000 € ▶ 1/an - conforme fiche CEE BAT-TH-140

ÉNERGIE RENOUVELABLE ET RÉCUPÉRATION

% du montant H.T. - Plafond - Modalités

Installation de solaire thermique ▲	▶ 20 % ▶ 10 000 € ▶ Conforme fiche CEE BAT-TH-111
-------------------------------------	------------------------------------------------------

MOBILITÉS DURABLES

% du montant H.T. - Plafond - Modalités

Station de remplissage GNV ▲	▶ 20 % ▶ 10 000 € ▶ 1 unité
Acquisition de véhicules GNV, électrique, hybride rechargeable, neuf ou d'occasion ▲	▶ 80 % ▶ 5 000 €/U. PTAC < 3,5 T ▶ 9 000 €/U. PTAC > 3,5 T ▶ 2 véhicules par an GNV, électriques ou hybrides rechargeables
Acquisition de vélos et cargos à assistance électrique, 2 ou 3 roues ▲	▶ 80 % ▶ 500 €/U. vélo et cargo à assistance électrique 1 500 €/U. 2/3 roues < 10 kW 2 000 €/U. 2/3 roues > 10 kW ▶ 5/an



COMMENT FAIRE ?

Pour bénéficier de ces subventions cumulables à hauteur de 80 % auprès des financeurs publics, et dans la limite du budget disponible pour le Sigeif, vos demandes écrites complètes sont à adresser à plan.aide@sigeif.fr avant le **31 octobre 2023**. Elles devront se composer, notamment * :

- ▶ d'une déclaration attestant un autofinancement minimum de la collectivité à hauteur de 20 %,
- ▶ de l'attestation de paiement visée par le comptable public avec la date de paiement effectif ou de la facture acquittée,
- ▶ de la justification d'obtention des CEE délivrée par la PNCEE ou d'autres documents complémentaires suivant le cas (*ne sont pas concernées les demandes du volet audit énergétique de bâtiments. Pour les CEE valorisés via le dispositif commun Sigeif-Sipperec-Smoys, les travaux deviennent éligibles au plan d'aide dès le dépôt des CEE au PNCEE*).
- ▶ d'une facture détaillée avec le nombre de bâtiments et leur nom, ou à défaut, une annexe à la facture avec ces informations pour les diagnostics thermiques.
- ▶ d'une copie de la carte grise pour les véhicules,
- ▶ d'un titre de recette à émettre et à déposer sur **Chorus pro** après l'instruction et la réponse du Sigeif.

Le Sigeif vous répondra dans les meilleurs délais.

* Délibération n°22-18 du 21/03/22 modifiant la délibération n°20-68 du 14/12/2020